

Zeitschrift: Arbido
Herausgeber: Verein Schweizerischer Archivarinnen und Archivare; Bibliothek Information Schweiz
Band: 10 (1995)
Heft: 12

Buchbesprechung: Une déontologie : pourquoi? : actes de la journée d'étude du 6 novembre 1992 [Jean Meyriat]
Autor: Nicoud, Geneviève

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

UNE DÉONTOLOGIE: POURQUOI?

Une déontologie : pourquoi ? : actes de la journée d'étude du 6 novembre 1992 / Interassociation ABCD ; ouvrage coordonné par Jean Meyriat. - Paris : ADBS Editions, 1994. - 99 p. ; 30 cm



Dans le cadre du Congrès BDA qui a eu lieu à Lausanne en septembre 1994, j'avais eu le plaisir de mettre sur pied, avec Jacqueline Court, un atelier-débat

sur la déontologie animé par Daniel Cornu pour l'aspect journalistique et surtout par Jean Meyriat pour l'aspect bibliothécaire-documentaliste.

J'ai donc lu avec un appétit vorace l'ouvrage de l'Interassociation ABCD (confédération des principales associations nationales (françaises) d'archivistes, bibliothécaires, conservateurs, documentalistes) coordonné par Jean Meyriat intitulé : Une déontologie : pourquoi ? Ce livre, paru en 1994, contient les Actes de la Journée d'étude du 6 novembre 1992 et se compose des interventions du Frère Albaric, de G. Boisard, F. Braize, P. Jolis, J. Meyriat et P. de Peretti. Son annexe contient un recueil de textes déontologiques américain, anglais, belge, canadien, français et japonais.

Aspect éthique essentiel

Selon J. Meyriat, l'aspect éthique est essentiel dans nos métiers. C'est aussi un aspect longtemps négligé et très rarement mentionné dans les établissements de formation. La déontologie, selon le Littré c'est la science des devoirs, selon le Robert un ensemble des règles et des devoirs d'une profession. Notre profession est "au service de l'esprit". Parmi les professions de service et de nature intellectuelle, les avocats, les médecins, les architectes ont déjà des codes de déontologie. Ces codes sont publiés et reconnus. Or, les

professionnels de l'information n'ont pas encore de code qui les lie.

C'est la conscience de nos responsabilités qui fait apparaître tout d'abord le désir de règle, de point d'appui. Grande responsabilité puisque nous manions de l'information et que l'information confère un pouvoir. Le philosophe Paul Ricœur, en parlant de la déontologie, disait qu'il ne faut pas attendre d'elle qu'elle nous permette de trancher entre le blanc et le noir, mais qu'elle nous permette de distinguer le gris du gris, soit de travailler dans la nuance, de chercher à distinguer ce qui est au plus proche de nos devoirs. Nous avons donc à défendre notre honneur professionnel et à le mettre en valeur. Nous ne sommes serviteurs ni de nos clients ni de nos employeurs : nous servons le droit de tous les hommes à la connaissance et à l'information. Nous contribuons à l'édification de la société en utilisant notre liberté intellectuelle et en faisant usage de nos droits, corollaires de nos devoirs. Nous avons un devoir premier de compétence et un devoir d'intégrité.

Nous sommes responsables de ce que sera la société puisque nous lui garantissons le flux le plus efficace possible d'information. Nos professions (archivistes, bibliothécaires, documentalistes) sont différentes, néanmoins elles partagent beaucoup de valeurs communes à commencer par celle de l'éthique générale, de la morale traditionnelle : ne pas tromper son prochain ni nuire à autrui ni violer la loi. L'information est un bien accessible à tous mais chacun est libre de faire ce qu'il veut de l'information transmise (liberté intellectuelle de chacun). Nous respectons les règles de l'art, notre responsabilité envers notre profession : améliorer, renforcer sa cohésion, son efficacité, son rôle dans la société. La

déontologie est donc essentielle pour le développement de nos professions et de nos activités professionnelles.

Déontologie, le mot inventé par le philosophe anglais Jeremy Bentham (1748-1832) apparaît pour la première fois en 1815. C'est en 1823 qu'il est utilisé en France dans la *Chrestomathia* : essai sur la nomenclature et la classification des principales branches d'art et science. En 1834, Bentham explique : le mot déontologie est dérivé de deux mots grecs : ce qui est convenable et la connaissance (Déontologie ou science de la morale, Paris, 1834). Ce mot dérive ensuite vers le vocabulaire juridique par le fait des professions médicales (Dictionnaire de médecine de Nysten, 1865) et devient un code de déontologie. Le prototype de tous les codes déontologiques est le serment d'Hippocrate de Cos.

En fait, la déontologie est un concept hybride d'éthique, de droit et de sociologie. Si de nombreuses professions libérales (médecins, architectes, pharmaciens, ingénieurs conseils, conseils juridiques) possèdent un code déontologique depuis longtemps, récents sont les besoins affirmés par des professions du secteur immobilier, des assurances, des banquiers, des éditeurs de services télématiques (messagerie rose par exemple).

Un curseur entre la morale et le droit

Selon François Braize, la déontologie se dessine comme un curseur entre la morale et le droit. La morale se définit, elle, comme l'ensemble des règles de conduites jugées adéquates dans une société : elle varie selon les lieux, les temps, les groupes voire les individus. La norme juridique est générale, permanente, obligatoire, et coercitive. La déontologie se situe entre les pôles opposés (morale et droit) mais plutôt plus proche de la première. C'est ainsi le curseur qu'un groupe professionnel positionne selon les choix d'organisation qu'il opère et que valident les pouvoirs publics. Mais ce système bipolaire a des limites car cette approche

linéaire ne rend pas compte de la réalité des interactions complexes entre morale et droit. La déontologie serait mieux définie par une analyse systématique.

La deuxième partie de la Journée d'étude est consacrée à la présentation, sous la direction de Pierre de Peretti, de cas pratiques selon cinq familles de situation reconnues : collecte et conservation, communication et mise en valeur, intérêts du propriétaire, intérêts du professionnel et intérêt du document. L'accès à l'information est un droit général, la responsabilité du bibliothécaire est d'organiser cet accès et non de le restreindre.

Déontologie sociologique

Dans la présentation de divers textes déontologiques faite par Jean Meyriat, il ressort beaucoup de convergences mais avec des accents différents dus aux cultures et aux traditions nationales. Les textes américains ont un grand respect de la liberté intellectuelle, privilégient la liberté d'accès à l'information et ont une horreur congénitale de la censure. Dans les textes français et belge se retrouve un attachement aux valeurs républicaines de liberté, d'égalité, de solidarité, au rôle éducatif de nos métiers et une évocation fréquente du droit de l'homme et du citoyen. Au Royaume-Uni, c'est le respect de la personne qui prime : nul groupe ou nulle institution ne peut empiéter sur le domaine privé. Au Québec, le rattachement à la morale chrétienne voire puritaine, avec même quelques relents d'Inquisition. Les Japonais, quant à eux, manifestent une grande volonté d'insertion dans la société, dans son organisation : le bibliothécaire est membre de l'organisation des bibliothécaires, l'organisation est une cellule de la société, la bibliothèque est avant tout une institution sociale.

Les droits et devoirs

L'autre variable qui apparaît dans ces textes est celle des droits et des devoirs. C'est en outre le titre choisi par l'ABF (Association des bibliothécaires fran-

çais) : Missions, devoirs et droits des bibliothécaires. D'autres variables existent aussi : celle de l'autodiscipline et de la contrainte, celle de la forme sur le niveau de précision et de détail du contenu des textes. Pour le Frère Albaric, le documentaliste ne donne pas n'importe quoi, à n'importe qui, n'importe comment ... Il n'est pas un distributeur automatique !

Lors de cette Journée d'étude, il y a eu plus de points d'interrogation que de certitudes. Cependant, ce n'est pas parce qu'une question est complexe qu'il ne faut pas la poser et ce n'est pas parce qu'on l'a abordée qu'on l'a résolue. La déontologie ne peut être qu'une discipline théorique, elle doit vivre dans l'application pratique. Cependant, l'accord s'est fait sur la définition de la déontologie comme science des devoirs professionnels. Accord également sur l'intérêt et l'essence d'une telle science, associé au souci légitime de chacun de voir sa profession valorisée et reconnue. Accord aussi sur l'importance de l'intégrité et de la compétence, ainsi que sur le respect et le service dus au lecteur.

Pierre Jolis (enseignant-chercheur) affirme que pour qu'une règle soit appliquée, il faut qu'elle soit bien ressentie. Il faut qu'elle soit souhaitée car le consensus des convictions est plus important que la rédaction d'un décret portant comme nom "code de déontologie". En conclusion, pour Geneviève Boisard, nos trois professions partagent des missions, des exigences et des environnements communs avec une confrontation aux mêmes risques comme par exemple la tendance à privilégier l'économie par rapport au service. Un texte commun doit donc atteindre un double objectif : être destiné aux usagers et aux professionnels. Ce texte doit être général avec un fil directeur capable de nous orienter en rappelant les principes éthiques permettant de nous définir vis-à-vis des employeurs et des utilisateurs. Un tel texte ne pourrait avoir qu'une portée morale et ne pourrait aller jusqu'à la création d'une instance ayant un pouvoir de sanction.

En conclusion, il est souhaitable qu'un groupe de travail réunissant des représentants des diverses associations prenne en charge la rédaction d'un tel texte. Celui-ci devrait être diffusé aussi bien aux autorités de tutelle qu'aux usagers. Il devrait être utilisé dans la formation professionnelle et comme élément de promotion auprès de jeunes se destinant à notre profession.

Il est extraordinaire de constater qu'au terme de notre atelier-débat de Lausanne, notre conclusion avait été identique avec la même intention de créer un groupe de travail essayant d'aboutir à la création d'une charte de déontologie. Ces quelques lignes ne devaient être au départ qu'une simple note de lecture de l'ouvrage coordonné par Jean Meyriat mais l'intérêt et la passion suscités chez moi par un tel sujet m'en ont fait faire un résumé détaillé et fidèle. Avec moi l'arrière-pensée avouable de convaincre chacun que la déontologie peut être essentielle pour nos professions d'archiviste, de bibliothécaire et de documentaliste.

En Suisse aussi

Depuis lors, j'ai reçu une lettre de Jean Meyriat m'informant que suite à cette Journée, un premier texte commun avait été élaboré puis soumis aux associations respectives. Actuellement, en France, un nouveau projet est en chantier : il énoncera des principes de valeur générale dans une première partie suivie de sous-chapitres parallèles qui déclineront les devoirs propres à chacune de nos professions. C'est le même défi que tentera de relever notre groupe de travail dont la naissance officielle aura lieu prochainement !

Une déontologie, pourquoi ? Désormais, vous n'en ignorez plus la réponse ...

*Geneviève Nicoud
HUG (Hôpitaux universitaires de Genève), Belle-Idée, Bibliothèque centrale, Chemin du Petit-Bel-Air, 2, 1225 Chêne-Bourg*

⇒ Sur BBS Server et SVD Bulletin Board